



VILLE DE PLOEMEUR
 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
 Mardi 15 mars 2022

ACTION UKRAINE – PARTICIPATION AU FONDS D’ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES LOCALES

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Pascal GUERIF, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard CLERGEON à Hélène BOLEIS, Christian LAURENT à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Jean-Luc SCIEUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

Secrétaire de séance : Isabelle GUSMINI

Présents : 28
Pouvoirs : 05

DIRECTION RESSOURCES

n°01

ACTION UKRAINE – PARTICIPATION AU FONDS D’ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES LOCALES

Rapporteur : Ronan LOAS

Le FACECO (fonds d’action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l’Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d’apporter une aide d’urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu’il s’agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd’hui l’unique outil de l’État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d’urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d’Ukraine victimes du conflit, la ville de Ploemeur souhaite participer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité des ploemeurois avec les populations meurtries.

La participation via ce fonds d’Etat permet d’assurer :

- La garantie que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l’État experts dans l’aide humanitaire d’urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ;
- L’assurance que les fonds seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;
- L’importance apportée par le MEAE à la traçabilité des fonds versés et à l’information de la collectivité sur les actions financées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention de 10 000 € au Fonds « Action Ukraine - soutien aux victimes du conflit » coordonné par le FACECO
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de cette mesure

Délibération adoptée à l’UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire